Informations de base

2008/2148(INL) INL - Procédure d'initiative législative	Procédure terminée
Suivi des directives Lamfalussy: future structure de contrôle **Subject** 2.50.03 Marchés financiers, bourse, OPCVM, investissements, valeurs mobilières 2.50.04 Banques et crédit 2.50.05 Assurances, fonds de retraite	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	ECON Affaires économiques et monétaires	VAN DEN BURG Ieke (PSE) DĂIANU Daniel (ALDE)	11/03/2008 11/03/2008
Commission européenne	**DG de la Commission**		**Commissaire**
	Stabilité financière, services financiers et union des marchés des capitaux		MCCREEVY Charlie

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
19/06/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
10/09/2008	Vote en commission		Résumé
18/09/2008	Dépôt du rapport de la commission	A6-0359/2008	
08/10/2008	Débat en plénière		
09/10/2008	Décision du Parlement	T6-0476/2008	Résumé
09/10/2008	Résultat du vote au parlement		
09/10/2008	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2008/2148(INL)
Type de procédure	INL - Procédure d'initiative législative
Sous-type de procédure	Demande de proposition législative

Base juridique	Règlement du Parlement EP 47
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/6/61838

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Amendements déposés en commission		PE409.514	14/07/2008	
Amendements déposés en commission		PE409.641	14/07/2008	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0359/2008	18/09/2008	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0476/2008	09/10/2008	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Suivi des directives Lamfalussy: future structure de contrôle

2008/2148(INL) - 09/10/2008 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 565 voix pour, 74 voix contre et 18 abstentions une résolution contenant des recommandations à la Commission sur le suivi Lamfalussy (structure à venir de la supervision financière). La résolution a été adoptée selon l'article 39 des règles de procédure du Parlement selon lequel le Parlement peut demander à la Commission de rédiger un projet législatif sur un sujet particulier (article 192 du Traité).

Le rapport d'initiative avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par Mme Ieke van den **BURG** (PSE, NL) et M. Daniel **DAIANU** (ADLE, RO), au nom de la commission des affaires économiques et monétaires.

La supervision financière a pris du retard sur l'intégration des marchés et l'évolution des marchés financiers à l'échelle mondiale. Les députés estiment que la situation actuelle exige d'actualiser les systèmes de réglementation et de supervision en vigueur, afin de mieux faire face aux risques systémiques, d'assurer la stabilité financière, d'atteindre les objectifs de l'Union européenne et de contribuer à une meilleure gouvernance planétaire des activités financières. Se référant à la crise financière en cours, la résolution demande formellement à la Commission de présenter au Parlement une ou plusieurs propositions législatives se rapportant aux matières traitées dans les recommandations suivantes:

Recommandation 1 - Conditions fondamentales de la mise en place de dispositifs de réglementation et de surveillance efficaces :

1°) **Améliorer le cadre réglementaire des services financiers dans l'Union** : la résolution préconise notamment de réviser les règles gouvernant les exigences de **fonds propres** en renforçant les dispositions relatives à la gestion des risques, à la liquidité et à l'exposition d'une manière cohérente pour les entités intervenant sur les marchés financiers. Des exigences de fonds propres devraient être définies pour les produits dérivés et les produits financiers complexes.

2°) **Améliorer la transparence** : les députés appellent à promouvoir la transparence, la clarté et la communication de données sur les **produits financiers complexes** et le processus de titrisation. Ils précisent que les agences de notation du crédit devraient utiliser une terminologie cohérente et appropriée de la notation, qui fasse apparaître clairement comment ces produits diffèrent les uns des autres, notamment en termes de volatilité complexité et d'exposition aux tensions de marché. Ils demandent aussi d'assurer un **traitement comptable** approprié des véhicules de titrisation réalisant des opérations substantielles et de veiller à ce que les règles régissant les normes d'évaluation et de cotation des produits financiers complexes soient adéquates, en particulier dans le cadre de la norme comptable internationale IAS 39.

3°) **Améliorer la gouvernance** : en matière de **titrisation**, il convient d'exiger des émetteurs qu'ils évaluent et suivent le risque en continu et de garantir la transparence des titres de dette ou des titres adossés à des créances hypothécaires afin de permettre aux investisseurs d'agir avec la vigilance qui s'impose. En outre, les établissements financiers devraient divulguer leur **politique de rémunération** (en particulier les dispositifs de rémunération et d'indemnités réservés aux administrateurs). Dans leur appréciation de la gestion des risques, les responsables de la surveillance prudentielle devraient

prendre en compte l'influence des systèmes de rémunération, des formules de prime et des régimes fiscaux, de manière à pouvoir vérifier que ces formules comportent des incitations équilibrées et n'encouragent pas à prendre des risques excessifs. Les députés demandent également l'instauration de **régimes de responsabilité** prévoyant des amendes et d'autres sanctions en cas d'inobservation de la législation relative aux services financiers.

Enfin en ce qui concerne les **agences de notation du crédit**, les députés demandent de faire adopter des mesures concernant, entre autres, le règlement des conflits d'intérêts, les systèmes d'assurance de la qualité et l'activité de surveillance, de façon à améliorer les procédés de notation.

Recommandation 2 - Stabilité financière et mesures contre les risques systémiques.

La résolution recommande de créer des **bases de données**, des **scénarios prospectifs**, des politiques dans les domaines de la supervision macroprudentielle et de la stabilité financière, ainsi qu'un **système d'alerte précoce**. La Banque centrale européenne (BCE), le Système européen de banques centrales (SEBC) et le Comité de surveillance bancaire du SEBC (CSB) devraient jouer un rôle actif à cet égard.

Les députés réclament en outre la mise en place de **mécanismes de prévention, de gestion et de résolution des crises** dans l'UE, ce qui implique, entre autres : i) de surveiller et d'évaluer les risques financiers systémiques à l'échelle de l'UE; ii) d'instaurer à l'échelle de l'UE un mécanisme d'intervention précoce pour traiter la situation des entités fragilisées ou défaillantes lorsqu'un groupe financier transnational est concerné ou que la stabilité financière de l'UE est mise en danger; iii) d'assurer la gestion des crises transnationales et de préciser le régime des aides d'État applicable dans ces situations; iv) de mettre en place des dispositifs de partage des charges entre les États membres concernés en cas d'insolvabilité au sein de groupes financiers transnationaux.

La résolution appelle en outre à une révision urgente de la réglementation de l'Union gouvernant la **garantie des dépôts** afin d'éviter un arbitrage entre les niveaux de garantie dans les États membres, qui pourrait accroître encore la volatilité et miner la stabilité financière au lieu d'accroître la sécurité et la confiance des déposants. Le **montant de retrait** garanti devrait être augmenté de façon substantielle et la disponibilité des fonds à rembourser aux particuliers en cas de faillite financière des institutions devrait être garantie dans un délai raisonnable, y compris dans les situations transfrontalières.

Recommandation 3 - Dispositif de surveillance.

La résolution recommande :

1°) l'adoption d'ici au 31 décembre 2008 d'une réglementation imposant la constitution de **collèges de superviseurs chargés des principaux groupes ou holdings financiers internationaux** opérant dans l'Union. Les collèges seraient composés de représentants des autorités nationales de surveillance responsables de la surveillance prudentielle. La réglementation exposerait les principes précis désignant les autorités nationales qui devraient être représentées dans les collèges obligatoires, en assurant que tous les États membres dans lesquels opèrent l'entreprise mère, des filiales et des succursales de taille significative seront représentés et eu égard à la nécessité d'associer des superviseurs de pays tiers pour autant qu'une telle démarche est raisonnable et viable.

Les collèges seront normalement présidés par le contrôleur sur base consolidée de l'État membre dans lequel est établie l'administration centrale ou le principal établissement pour l'Union européenne du groupe ou du holding financier transnational. Les collèges statueront, le cas échéant, selon la règle du vote à la majorité qualifiée sur les principes et les objectifs assurant la cohérence, un traitement équitable et approprié ainsi que l'égalité des conditions de concurrence.

2°) l'adoption d'ici au 31 décembre 2008 d'une réglementation qui renforcera et précisera le **statut et les responsabilités des comités Lamfalussy de niveau 3** (CESR pour les titres, CEIOPS pour les assurances et les pensions et CEBS pour les banques), en conférant à ceux ci un statut juridique adapté à leurs fonctions. Cette réglementation coordonnera et rationalisera l'action des diverses autorités chargées de la surveillance sectorielle, renforcera leurs missions et assurera la mise à leur disposition d'un personnel et de ressources appropriés

Outre leurs missions de conseil, les comités Lamfalussy de niveau 3 seront chargés d'assurer et de promouvoir activement la convergence des activités de surveillance et l'égalité des conditions dans la mise en œuvre et le contrôle de l'application de la législation de l'UE. Les comités Lamfalussy prendraent des décisions selon un système de vote à la majorité qualifiée équitable et adapté, prenant en compte la taille relative du secteur financier et le PNB de chaque État membre, ainsi que l'importance systémique du secteur financier pour l'État membre. Le Parlement, le Conseil et la Commission auraient compétence pour agréer les programmes de travail annuels et les rapports des comités.

3°) la présentation d'ici au 31 décembre 2008, d'une proposition en vue de la mise en place à l'échelle de l'UE de **dispositifs de surveillance de la stabilité financière**. Ces dispositifs devraient assurer une collecte et une analyse efficaces des informations microprudentielles et macroprudentielles afin d'identifier très tôt les risques menaçant la stabilité financière, en liaison avec les travaux sur la stabilité financière à l'échelle mondiale. Ils devraient permettre aux superviseurs et aux banques centrales de l'UE de réagir promptement et de développer une force de réaction rapide dans les situations de crise produisant un impact systémique sur l'Union européenne.